

20200911 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/27209/calais-un-arrete-interdit-aux-associations-de-distribuer-de-la-nourriture-aux-migrants-les-humanitaires-s-insurgent>

Actualités



Image d'archives de migrants à Calais. Crédit : EPA

Calais : un arrêté interdit aux associations de distribuer de la nourriture aux migrants, les humanitaires s'insurgent

Par [Leslie Carretero](#) Publié le : 11/09/2020

Un arrêté publié jeudi par le préfet du Pas-de-Calais interdit aux associations non mandatées par l'État de distribuer de la nourriture aux migrants vivant à Calais. L'Auberge des migrants et Utopia 56 s'insurgent d'une telle mesure qu'elles jugent "honteuse et scandaleuse".

Nouveau bras de fer entre les associations d'aide aux migrants et les autorités à Calais, dans le nord de la France. Dans un arrêté publié jeudi 10 septembre, le préfet du Pas-de-Calais, Louis le Franc, a annoncé l'interdiction de "toute distribution gratuite de boissons et denrées alimentaires [dans une vingtaine de rues, quais, places du centre-ville] pour mettre fin aux troubles à l'ordre public et limiter les risques sanitaires liés à des rassemblements non déclarés".

"Non-respect des mesures de distanciation"

Dans la mesure où l'État a mandaté une association, la Vie active, pour fournir "quatre distributions quotidiennes de repas", qu'il met à disposition des migrants 38 robinets d'eau 5 jours sur 7, dont "22 accessibles 7 jours 7" et que de l'eau est distribuée pendant les repas, la préfecture considère que "l'ensemble des prestations assurées permet d'apporter aux personnes migrantes des prestations humanitaires suffisantes au regard des besoins de cette population notamment alimentaires".

>> À (re)lire : [Calais : des associations saisissent la Défenseure des droits et des rapporteurs de l'ONU sur la situation des migrants](#)

Les autorités estiment notamment que les repas que distribuent des associations non mandatées par l'État sont "caractérisées par le non-respect des mesures de distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, qu'elles créent des nuisances et que des déchets sont laissés sur place".

Un arrêté dont s'est félicitée la maire de Calais, Natacha Bouchart. "Le ministre de l'Intérieur m'a indiqué qu'une attention toute particulière serait dès à présent portée au centre-ville afin d'empêcher la création de points de fixation (...) et d'interdire les distributions de repas organisées de façon totalement anarchique", a-t-elle assuré dans un communiqué.

Un arrêté "scandaleux" selon les associations

Du côté des associations en revanche, on s'indigne d'une telle décision. "Cet arrêté est scandaleux", s'insurge François Guennoc, de l'Auberge des Migrants, contacté par InfoMigrants. "C'est une honte", renchérit Antoine Nehr d'Utopia 56, joint également par InfoMigrants.

"Les arguments avancés sont totalement exagérés, on ne va pas laisser passer ça ! Quand on laisse des gens vivre dans la rue, il est évident que les distanciations sociales ne peuvent être respectées", ajoute Antoine Nehr. Pour François Guennoc, cette mesure est contre-productive. "Des milliers de migrants vont s'entasser aux distributions de la Vie active, donc les mesures de distanciation ne pourront pas être appliquées", pense le militant. Selon les associations, environ 1 400 migrants sont actuellement présents à Calais.

>> À (re)lire : [À Calais, les policiers accusés de violence et de racisme contre les migrants](#)

"Cette mesure s'inscrit, une fois de plus, dans un politique d'épuisement et de non-accueil des migrants en France, et plus particulièrement à Calais", déplore encore Antoine Nehr. Les associations vont consulter leurs avocats pour connaître les actions possibles à mener en justice. En attendant, "on va essayer de distribuer de la nourriture en dehors des zones interdites par l'arrêté", déclare François Guennoc.

En octobre 2019, la mairie avait aussi pris un arrêté similaire. Mais le texte avait été annulé en justice en décembre de la même année. Le tribunal administratif de Lille avait en effet jugé la mairie "incompétente" pour prendre des arrêtés visant à interdire dans certains lieux les distributions de repas aux migrants, comme elle le fit également en mars 2017. "La police étant établie dans la commune de Calais, il n'appartenait qu'au préfet de prendre de telles décisions", concluait le tribunal.